



Protocole de reprise de l'escrime à partir du 19 mai 2021

Version publiée le 14 mai 2021

Préambule

Ce protocole est établi à partir des protocoles du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports. Il s'agit d'une adaptation pour notre sport. Il a vocation à vous aider et vous orienter dans l'organisation de la reprise des entraînements dans les clubs. Il est volontairement non exhaustif afin de vous permettre de l'adapter à vos contraintes locales. Un protocole peut être rédigé localement pour votre club, en prenant pour référence les protocoles ministériels à jour.

Le gouvernement entend par pratique sans contact : le respect d'une distanciation permanente entre chaque sportif **d'un minimum de deux mètres**.

Pour la pratique sportive des mineurs

- **A partir du 19 mai 2021**
- **Reprise autorisée en intérieur et en extérieur avec contact.**
- La pratique sportive devra s'effectuer dans le respect des horaires du couvre-feu.
- La pratique dans le cadre scolaire est autorisée, avec le respect des protocoles de l'éducation nationale.



Pour la pratique sportive des majeurs

- **A partir du 19 mai 2021**
- **Reprise autorisée en extérieur sans contact.**
- Dans l'espace public, la pratique auto-organisée comme encadrée par un club ou une association reste possible dans le respect du couvre-feu et dans la limite de 10 personnes.
- Dans les équipements sportifs de plein air (ERP de type PA et assimilés), la pratique auto-organisée comme encadrée reste possible dans le respect du couvre-feu et des protocoles sanitaires (distanciation physique obligatoire de 2 mètres et gestes barrières). Le nombre de personnes étant limité à 1 personne pour 4m2.

- **A partir du 9 juin 2021**
- **Reprise autorisée en extérieur avec contact et en intérieur sans contact.**
- Dans l'espace public, la pratique auto-organisée comme encadrée par un club ou une association reste possible dans le respect du couvre-feu et dans la limite de 10 personnes.

- **A partir du 30 juin 2021**
- **Reprise autorisée en extérieur et en intérieur avec contact.**



Aucune personne, quel que soit son titre (tireurs, cadres, accompagnateurs, et toute autre personne non énumérée dans cette liste), ne doit pénétrer sur les lieux d'entraînements, si elle :

- Présente des signes infectieux suspects d'atteinte COVID-19 dans un délai remontant à 7 jours. Les parents sont invités à prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'entraînement. En cas de fièvre (38,0°C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez le mineur ou un membre de son foyer, celui-ci ne doit pas prendre part à l'entraînement.
- A été en contact avec une personne testée positive, sans démontrer l'absence de contamination pour elle par un test PCR datant de maximum 72 heures.
- Tous les participants ayant des signes pouvant évoquer une infection à SARS-COVID-19, dans les 48 heures suivants un entraînement, doivent immédiatement prévenir leur maître d'armes ou le responsable de la salle ou du stage, s'isoler et faire pratiquer un test de dépistage dans les plus brefs délais.

Accueil des pratiquants

- Afin de limiter le nombre de participants, ne sont autorisées à rentrer sur les lieux d'entraînements que les personnes ayant une fonction précise (tireurs, cadres, entraîneurs, dirigeants, représentants officiels, organisateurs).
- L'accueil devra être organisé pour qu'il n'y ait pas d'attroupement.
- Un répertoire de présence au club devra être mis en place avec au minimum les données suivantes : nom, prénom, numéro de téléphone ainsi que date et heure d'arrivée sur les lieux de l'entraînement.
- Un point de lavage des mains et/ou du gel hydroalcoolique devront être mis à disposition.
- L'ensemble des accompagnants et des pratiquants doit se présenter à l'accueil avec un masque de protection sanitaire correctement porté.



L'entraînement

- Jusqu'au 29 juin, les sports collectifs et les sports de contact (l'escrime est un sport d'opposition) sont interdits lors de l'échauffement et durant toute la séance.
- Les vestiaires peuvent être utilisés pour les mineurs avec mise en place d'un protocole sanitaire et d'un sens de circulation.
- Durant toute la durée de l'entraînement, le port du masque sanitaire est obligatoire lorsque le masque d'escrime n'est pas porté.
- Il est également recommandé de garder le masque chirurgical sous le masque d'escrime.
- Une distanciation physique de 2 mètres doit être respectée. Cependant, lorsqu'une distanciation physique supérieure à 2 mètres est assurée (exercices de préparation physique par exemple), il est possible pour les tireurs d'enlever le masque chirurgical.

Le matériel

- La tenue d'escrime y compris le masque d'escrime et le gant doivent être personnels
- La gourde, les serviettes, et toutes autres affaires doivent être personnelles et ne peuvent être prêtées.
- L'utilisation de matériel pédagogique partagé par un même groupe est possible lorsqu'une désinfection est assurée entre chaque groupe ou que les objets sont isolés 24h avant réutilisation.
- Il est recommandé au club de disposer d'un thermomètre frontal, à utiliser en cas de nécessité.

Leçons individuelles

- L'enseignant doit porter un masque chirurgical sous son masque d'escrime.
- Interdiction de se serrer la main.



Utilisation, aération, entretien et désinfection des locaux

- Le nettoyage des locaux et du matériel utilisé devra être effectué selon les recommandations sanitaires en vigueur.

La cellule Covid reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour la Cellule Covid FFE

Le président,

Dr BOUQUET

Le 13 mai 2021